

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2026-34**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 15 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 30**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Nbre de suffrages  
exprimés : 32**

**Excusés** : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

**Absents** : Anne MAGNIN-FEYSOT

**Pouvoirs** : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot  
Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 8 avril 2026

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
PERMANENTS CONCLU AVEC PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Accuse de réception en préfecture  
025-212505804-20260415-2026-34-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2026 .../..  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

## Extrait du registre des délibérations n° 2026 - 34

### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU AVEC PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a procédé à la modification de ses statuts afin d'intégrer d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes.

Aujourd'hui, PMA propose la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres volontaires, les syndicats intercommunaux, mixtes et autres établissements publics volontaires du Pays de Montbéliard, en ce qui concerne les achats effectués dans divers domaines.

Ces derniers pourront couvrir les familles d'achats suivants :

- Services généraux,
- Systèmes d'informations et de télécommunications,
- Prestations en ressources humaines,
- Prestations de communication,
- Prestations juridiques,
- Prestations d'études générales, d'audit et de conseil,
- Assurances,
- Fournitures spécifiques de matériels culturels, ludiques et sportifs,
- Fourniture d'équipements de cuisine, de petits et gros équipements de restauration, de matériels électroménagers,
- Alimentation et restauration,
- Prestations à caractère médical, social et de santé publique,
- Entretien et aménagement des bâtiments et espaces publics,
- Matériels et équipements d'ateliers,

- Matériels et équipements de chantiers,
- Fournitures de produits chimiques,
- Prestations de service à vocation technique,
- Achats et/ou location de matériels roulants ; prestations de service en lien avec les activités de parc automobile et logistique,
- Eau et énergie,
- Gestion des déchets.

Considérant l'intérêt que revêt ce groupement de commandes pour la commune de VALENTIGNEY, il convient, en application de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer la convention constitutive dudit groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est précisé que la commune pourra dès lors commander les prestations qu'elle aura sélectionnées dans le cadre de ces marchés, mais qu'elle conserve la faculté de les commander sans recourir aux services dudit groupement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*Abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe
- **SIGNER** la convention de groupement de commandes
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
  - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
  - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

Le Maire  
  
**Philippe GAUTIER**

**CM DU 15 AVRIL 2026**

Accusé de réception en préfecture  
 025-212505804-20260415-2026-34-DE  
 Date de télétransmission : 21/04/2026  
 Date de réception préfecture : 21/04/2026